

Bureau des affaires juridiques et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Julien KERFORN
Chef de bureau
Tél : 05 58 51 30 28
Mél : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 30 JAN. 2023

PRÉFET DES LANDES

Monsieur le président,

Par lettre en date du 23 octobre 2022, vous signalez un éventuel cas de favoritisme qui aurait été révélé à l'occasion de la procédure de modification du plan local de l'urbanisme de la commune de Léon.

Eu égard à l'objet même de la délibération qui m'a été transmise, laquelle n'a pour objet que de modifier les règles d'utilisation et d'occupation du sol, je vous informe que je n'ai pas constaté d'irrégularité nécessitant de demander son retrait ou d'engager de déféré préfectoral à son encontre. Plus précisément, je n'ai pas constaté de détournement de pouvoir en vue de favoriser un intérêt étranger à l'urbanisme.

En outre, les éléments du dossier ne me permettent pas de constater une infraction qu'il m'appartiendrait de communiquer au procureur de la république au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

En effet, le parti pris d'aménagement relevant du choix souverain de l'organe délibérant, les avantages dont peuvent en bénéficier les tiers ne sauraient par nature être considérés comme injustifiés, ou présumer l'existence d'un délit de favoritisme.

Vous pourrez par ailleurs relever que le rapport du commissaire enquêteur, s'il relate des débats sur la question du maintien de l'activité d'accrobranche et fait état de « paradoxes » et d'« inconvénients » quant au choix d'un foncier sur lequel cette activité est actuellement positionnée, n'en constate pas moins que cet « aspect juridique n'est pas du ressort du document d'urbanisme ».

Monsieur Georges CINGAL
Président de la Fédération SEPANSO Landes
1581 route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

Toutefois, et suite à votre récent courriel du 28 novembre 2022 lequel m'informe de l'imminence de la vente des terrains par la commune, je vous informe que je veillerai à l'occasion de ce contrôle de légalité à ce que la procédure ait bien été respectée et que l'intégralité des droits de chacun aient pu être ainsi préservés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Mie cote landes,



Françoise TAHÉRI

Copies :

- Monsieur Jean MORA, maire de la commune de Léon
- Monsieur Philippe MOUHEL, président de la communauté de communes Côte Landes Nature